

CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE



OBJET : Résiliation du Contrat d'Assurance Groupe

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Les compagnies d'assurances SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, actuelles porteuses du risque pour le Contrat d'Assurance Groupe « risque statutaire », viennent de m'annoncer la résiliation du dit contrat à compter du 1^{er} janvier 2023, eu égard à un résultat déficitaire des comptes du contrat, résultant d'une sinistralité extrêmement dégradée dans les collectivités.

L'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 n'ayant, sauf erreur de ma part, pas été repris dans les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, privant ainsi de base légale le recours à la procédure de contrat groupe par le Centre de Gestion, j'ai saisi ce jour les services de l'Etat afin de connaître les possibilités offertes au Centre de Gestion pour envisager de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Si les contrats en cours prennent fin au 31 décembre 2022, il convient de noter que le contrat groupe ayant été souscrit en capitalisation, toutes suites des sinistres intervenus durant la période du contrat (01/01/2021 au 31/12/2022) devront continuer à faire l'objet d'un remboursement par ces assureurs, nonobstant la résiliation.

Je ne manquerai naturellement pas de vous tenir informé des suites données à ce dossier.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Élisabeth MARQUET



Présidente du CDG
de Maine-et-Loire